Paris le 17 octobre 2022

A l’attention de Madame Anne DEVREESE, Vice-présidente du Conseil national de la Protection de l'enfance

Cc :

Monsieur Sylvain TURGIS, Secrétaire générale du Conseil national de la Protection de l'enfance

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Conseil national de la Protection de l'enfance

Madame la vice-présidente du Conseil national de la Protection de l'enfance,

Comme cela avait été prévu fin 2021, avec Mme Emmanuelle LATROUR et M. Sylvain TURGIS, nous souhaitons que le CNPE donne suite aux échanges concernant la concertation avec des parents concernés par des mesures d’aide et d’assistance éducative au titre de la Protection de l'enfance.

Cela pourrait avoir lieu sous forme de réunions ad hoc, d’une commission ou d’une sous-commission de celle en charge d’organiser le collège des « bénéficiaires » de l’Aide sociale à l'enfance que sont les enfants et les « anciens ». L’objectif sera d’identifier différentes pistes de travail que le CNPE pourrait mettre en œuvre pour entendre des parents, selon des modalités à inventer, et continuer d’améliorer ainsi notre compréhension commune des multiples enjeux de la Protection de l'enfance.

## Contexte législatif

**L’article L. 147-13 de la loi 222-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** mentionne la création d’un Conseil national de la protection de l’enfance.

« Il est composé de deux députés, de deux sénateurs, de représentants des services de l’État, de magistrats, de représentants des conseils départementaux, de représentants des professionnels de la protection de l’enfance et de représentants des associations gestionnaires d’établissements ou services de l’aide sociale à l’enfance, d’associations œuvrant dans le champ de la protection des droits des enfants et **d’associations de personnes accompagnées,** ainsi que de personnalités qualifiées. **Il comprend un collège des enfants et des jeunes protégés** ou sortant des dispositifs de la protection de l’enfance.

**Il émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l’enfance.** Il est notamment consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires portant à titre principal sur la protection de l’enfance. »

Dans cet article, la seule mention des parents réfère aux « *associations de personnes concernées* » alors qu’il y est expressément prévu de constituer un « *collège des enfants* » au sein du Conseil national.

Ainsi, les parents ne sont mentionnés qu’à la condition d’être représentés par des « *associations de personnes concernées* » ; ce qui nous paraît bien restrictif pour associer aux réflexions sur les multiples champs de nos activités un public de personnes souvent fragiles, vulnérables et se sentant discriminées.

## Rappel de données

La grande majorité des mesures et décisions relevant de la Protection de l'enfance concerne, au titre de l’assistance éducative, des enfants autant que leurs parents. Ces mesures visent la protection des enfants devant des situations qui portent atteinte, ou pourraient nuire, à leur intégrité et à leur développement. Mais elles visent aussi à étayer et « assister » les parents afin qu’ils recouvrent progressivement leurs propres capacités à exercer leur autorité parentale et leurs responsabilités éducatives.

Selon l’ONPE et la DREES, au 31 décembre 2020, 308000 enfants mineurs bénéficient d’au moins une prestation ou mesure relevant du dispositif de Protection de l'enfance. Auxquels s’ajoutent 32 000 jeunes adultes (18-21 ans).

Ainsi, 150 000 enfants suivis en milieu ouvert vivent chez eux avec leurs parents.

Sur les 140 000 enfants de France accueillis (placés) la plupart – à l’exception des 3 000 pupilles – reste sous l’autorité des parents qui exercent ou doivent exercer tout ou partie de leurs responsabilités.

## Notre proposition

**Le Conseil national de la Protection de l'enfance a été institué pour émettre « des avis et propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l’enfance ». Même si la Loi ne prévoit pas la création d’un collège de parents, nous souhaitons que le CNPE prenne des dispositions pour organiser régulièrement des occasions permettant d’échanger avec des parents (ce qui suppose de les accompagner) afin de prendre en considération leurs observations, attentes et propositions relatives à ce champ de l’action sociale dont ils sont également bénéficiaires et coacteurs.**

Pour autant, nous avons bien conscience qu’il faudra prendre le temps de découvrir ensemble et progressivement la manière de faire ; au sein du CNPE et en lien avec les différentes instances qui composeront le GIP France Enfance Protégée auquel il sera rattaché. Car, toutes seront intéressées d’entendre l’expression des parents concernés et l’ayant été par des mesures de Protection de l'enfance.

Vu leur nombre (s'il n'est pas connu il est de toute évidence très élevé) et la diversité des situations rencontrées, la contribution de parents aux réflexions sur tous les sujets de l’Aide sociale à l’enfance est un enjeu majeur, tant pour la prévention – dont ils sont toujours les premiers acteurs – que pour la protection des enfants. Il reste à en inventer les modalités.

## A considérer également

- **La littérature spécialisée et de nombreux travaux de recherche** mentionnent l’importance de la place à accorder aux parents en Protection de l'enfance. Par exemple : « *La protection de l’enfance : la* parole *des enfants et des parents », sous la direction de* Carl Lacharité, Catherine Sellenet et Claire Chamberland, Presses universitaires du Québec, 2025.

- **On pourrait citer bien d’autres articles** sur le « pouvoir d’agir des parents » et la capacité de nombre d’entre eux à se remobiliser… ainsi que le Code civil dans lequel les mesures de Protection de l'enfance dites « d’assistance éducative » visent à protéger l’intérêt supérieur des enfants en même temps qu’à aider les parents avec une palette de mesures sociales, éducatives, administratives ou judiciaires.

- **L’état des connaissances publiques** sur les parents accompagnés au titre de la Protection de l'enfance est très insuffisant. Par exemple, nul ne sait combien de parents et beaux-parents sont concernés par des mesures d’assistance éducative. On ne connaît pas leur nombre, les compositions familiales, leurs situations économiques et sociales, le nombre d’années pendant lequel ils sont et ont été accompagnés… L’absence de ces données ne permet pas d’élaborer et de conduire une politique publique adaptée aux parents alors que les familles concernées, celles qui l’ont été et le seront dans les années à venir se comptent par centaines de milliers.

- **Aujourd’hui, la Protection de l'enfance** dont les mesures sont très souvent judiciarisées apparait trop souvent aux parents comme une contrainte, voire une sanction alors qu’elle est supposée leur offrir aide et « assistance ».

- **Au cours des mesures d’accueil comme en milieu ouvert**, grâce à un accompagnement des familles plus inclusif, il nous appartient de laisser plus de place à l’auto-détermination des familles, à leur pouvoir d’agir, à leur capacité d’initiative. Trop souvent, leurs capacités d’engagement, leurs compétences parentales ne sont pas suffisamment mentionnées dans les évaluations. Or, dans un grand nombre de situations, ce savoir-faire expérientiel est une ressource dont les enfants ont et auront durablement besoin. Cela aiderait également les professionnels à mieux repérer les complémentarités et différences entre leurs rôles éducatifs et ceux des parents tant qu’ils sont détenteurs de leur légitime autorité parentale.

**Bien sûr, soulignons toutes les situations de danger pour les enfants**, même si les statistiques publiques ne les qualifient pas, dans lesquelles le lien entre les parents et les enfants est tellement distendu, dysfonctionnel ou maltraitant qu’il doit être rompu, provisoirement ou définitivement. Se doter d’outils et de processus pour mieux faire cette distinction, au moment des évaluations comme dans la durée des accompagnements, est un enjeu majeur pour la lisibilité de l’action publique en matière de Protection de l'enfance.

Sur la base de l’expérience **du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l’exclusion** (CNLE), nous mesurons les difficultés à organiser un tel dialogue avec des parents qui peuvent aussi être fragiles, se sentir discriminés ou exclus. Cela suppose une impulsion explicite ainsi que des moyens dédiés et une méthode (candidatures, volontariat, accompagnement, pédagogie, temps, etc.). Mais cette expérience montre aussi la contribution des personnes concernées est possible et enrichissante. Et, il n’y a pas de raison pour que la Protection de l'enfance soit, en matière de démocratie participative, la seule politique publique à s’exonérer du dialogue avec ses bénéficiaires. Il serait exemplaire que la politique de Protection de l'enfance soit cohérente avec celle de la lutte contre l’exclusion tant les enjeux sociaux et sociétaux sont proches.

La protection des enfants n’est pas d’abord une affaire de spécialistes**. Chercher la contribution de tous pour mieux prendre soin des enfants** et, à chaque fois que cela est possible, aider les parents à y parvenir est un beau projet de société. Le CNPE gagnera en légitimité et en humanité à reconnaître explicitement que la protection de l’enfance ne peut pas se passer des parents.

## ChanteclairSignataires



 

